

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
10 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 novembre 2016
et publication le 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 16 novembre 2016 à 20 h 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER -
Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen
ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Michèle FRANCOIS à Alain ROLLAND
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS :

TROCHOWSKI Tomasz - ISABEL David

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

Personnel Communal - Création d'un poste de Technicien Territorial responsable des Services Techniques Municipaux mutualisé avec la commune de Glomel - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant le départ en retraite au mois de novembre 2017 de l'actuel responsable des services techniques qui dispose du grade d'agent de maîtrise par un technicien territorial.

Il est proposé de procéder au remplacement de ce dernier en créant un nouveau poste permanent de Responsable des services techniques sur les grades de technicien territorial (catégorie B) à temps complet de 2^{ème} classe, ou de 1^{ère} classe, ou principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2017. Ce nouveau Responsable des Services Techniques travaillera en collaboration avec notre Responsable actuel des Services Techniques jusqu'à son départ en retraite. Il sera chargé de la bonne conduite de chantiers, de l'encadrement et de l'organisation du travail des agents des services techniques, du

contrôle des travaux confiés aux entreprises et du contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, de la consultation des entreprises pour les travaux en régie et pour l'achat de matériel technique, de préparer le budget de son service.

L'agent qui sera recruté fera l'objet d'une mutualisation avec la Commune de Glomel qui a exactement les mêmes besoins que notre commune à savoir un Responsable des Services Techniques. Cette mutualisation sera formalisée par une convention de mise à disposition qui fixera, notamment, le cadre d'intervention du technicien territorial dans chaque commune. Cette convention sera soumise pour adoption aux conseils municipaux de Rostrenen et Glomel.

La Commune de Rostrenen étant la commune où les besoins seront les plus importants, l'agent recruté dépendra statutairement de cette dernière et se verra mis à disposition selon un temps à déterminer pour la Commune de Glomel.

Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une saisine du Comité Technique.

Il conviendra de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver ces dispositions.

VOTE

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
10 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 novembre 2016
et publication le 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 16 novembre 2016 à 20 h 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Michèle FRANCOIS à Alain ROLLAND
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS :

TROCHOWSKI Tomasz - ISABEL David

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

Soutien au Dispositif "territoire zéro chômeur de longue durée"
Subvention à COB Formation

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 portant Candidature pour l'appel à projet : Expérimentation Territoires Zéro chômeur de longue durée.

Guémené-sur-Scorff, Langoëlan, Locmalo et Ploërdut, dans le Morbihan, et Plouguernével, Rostrenen, Lescouët-Gouarec et Plélauff, dans les Côtes d'Armor, en partenariat avec le Pays du Centre-Ouest-Bretagne (COB) ont déposé un dossier ce début novembre dans le cadre du projet "territoires zéro chômeur".

Afin d'accompagner COB Formation dans l'ingénierie de ce dossier, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 250 € dans le cadre de l'ingénierie de projet "territoires zéro chômeurs" à COB Formation.

.../...

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
10 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 novembre 2016
et publication le 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 16 novembre 2016 à 20 h 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER -
Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen
ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Michèle FRANCOIS à Alain ROLLAND
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS :

TROCHOWSKI Tomasz - ISABEL David

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision n° 8/2016 :

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la Cité Administrative à la Mission Locale Centre Ouest Bretagne à compter du 1^{er} mars 2017.

Décision n° 9/2016 :

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés 1 rue Marcel Sanguy (rez-de-chaussée) au Centre de Planning Familial à compter du 21 novembre 2016.

Décision n°10/2016 :

Signature renouvellement contrat de prestations de services publics de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale avec SACPA / Chenil Service pour un montant de 0,68 € HT par habitant (population totale) à compter du 1^{er} janvier 2017.

